

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° A 84/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25,**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société RESE**, située à **64210 Bidart**, représentée par **Monsieur Nicolas Manteau,**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de **renouvellement de branchement d'eau,**

Considérant que ces travaux nécessitent une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération,**

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **branchement d'eau** seront réalisés sur la voie communale située **route de la Martinière**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, hors agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera totalement interdite** sur la section concernée **route de la Martinière.**

L'accès pourra être autorisé uniquement aux **véhicules de secours** et aux **véhicules de chantier**, en tant que de besoin.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 07 septembre 2026 et pour une durée de soixante (60) jours calendaires.**

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société RESE**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

RESE

64210 Bidart

Responsable du chantier : **Monsieur Nicolas Manteau**

Téléphone : **06 40 29 86 93**

Courriel : **recepisse-da-dpv@dictservices.fr**

La société **RESE** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

**Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 06/07/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN